



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/POL/7

Section de l'élaboration des politiques

Segment de la coopération pour le développement

POL

Date: 23 février 2016

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Partenariats public-privé: rapport de situation

Objet du document

Comme l'a demandé le Conseil d'administration en mars 2014, ce document fait le point sur les partenariats public-privé (PPP) et les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une stratégie révisée en la matière, fondée sur les principes directeurs relatifs aux PPP et les propositions énoncées au paragraphe 25 du document GB.320/INS/5/2. Le Conseil d'administration est invité à examiner le projet de décision figurant au paragraphe 36.

Objectif stratégique pertinent: Thème transversal.

Incidences sur le plan des politiques: Faciliter la concrétisation du travail décent en tirant profit des ressources et de l'expertise du BIT en matière de PPP.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: Améliorer la mise en œuvre de la stratégie relative aux PPP.

Unité auteur: Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

Documents connexes: GB.301/TC/1; GB.301/15; *Compte rendu provisoire*, n° 19, CIT, 95^e session (2006); GB.306/TC/1; GB.316/POL/7; GB.319/INS/5(Rev.); GB.320/INS/5/1; GB.320/POL/10; GB.320/INS/5/2; GB.323/POL/5; GB.322/POL/6; GB.325/POL/6; GB.326/INS/3; GB.326/POL/8.

I. Contexte

1. Lors de sa 320^e session (mars 2014)¹, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de mettre en œuvre, sur la base des principes directeurs de l'OIT concernant les partenariats public-privé², une stratégie révisée relative aux PPP³. Le présent document décrit les progrès accomplis et présente les principaux enseignements et conclusions susceptibles de mieux orienter cette mise en œuvre, dans le cadre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017⁴, adoptée en novembre 2015. Cette stratégie révisée s'inscrit dans le contexte du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui soulignent l'apport potentiel du secteur privé à l'avancement des objectifs du développement durable et l'importance des pluripartenariats. Le programme et budget pour 2016-17 prévoit également que l'OIT développera ses activités fondées sur les PPP. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire s'inscrivent dans le cadre de ce programme stratégique et sont liées aux PPP.
2. Le présent document doit être lu en parallèle avec les autres textes présentés au Conseil d'administration à sa présente session: rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises⁵; modalités proposées pour l'examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale⁶.

II. Vue d'ensemble des PPP

1. Tendances en matière de PPP (2008-2015)

3. Depuis 2008, l'OIT et le secteur privé ont constamment accentué leur coopération, qui s'étend désormais à la plupart des domaines d'activité de l'Organisation. En 2008, les PPP concernaient cinq aspects du programme et budget de l'OIT (développement des compétences, esprit d'entreprise, dialogue social, amélioration des conditions de travail et travail des enfants). En janvier 2016, ils portaient sur 17 domaines distincts, avec une augmentation notable des PPP concernant les normes internationales du travail, le dialogue social, les relations professionnelles, les salaires et les questions de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement. Les PPP permettent également de mener des activités de coopération pour le développement dans les cas où il s'avère difficile d'augmenter l'aide multilatérale.
4. Depuis 2008, le Bureau a lancé 251 PPP, auxquels il a alloué des ressources supplémentaires en 2012 afin d'en assurer la promotion et la gestion. Le nombre de PPP a triplé en 2012-13 par rapport aux deux exercices précédents, passant d'une moyenne de 30 nouveaux partenariats à plus de 90. En 2014-15, 93 nouveaux partenariats ont été signés; cette progression résulte essentiellement des nouveaux projets de coopération pour

¹ Document GB.320/INS/5/2.

² Document GB.301/TC/1.

³ Document GB.320/INS/5/2, paragr. 25.

⁴ Document GB.325/POL/6.

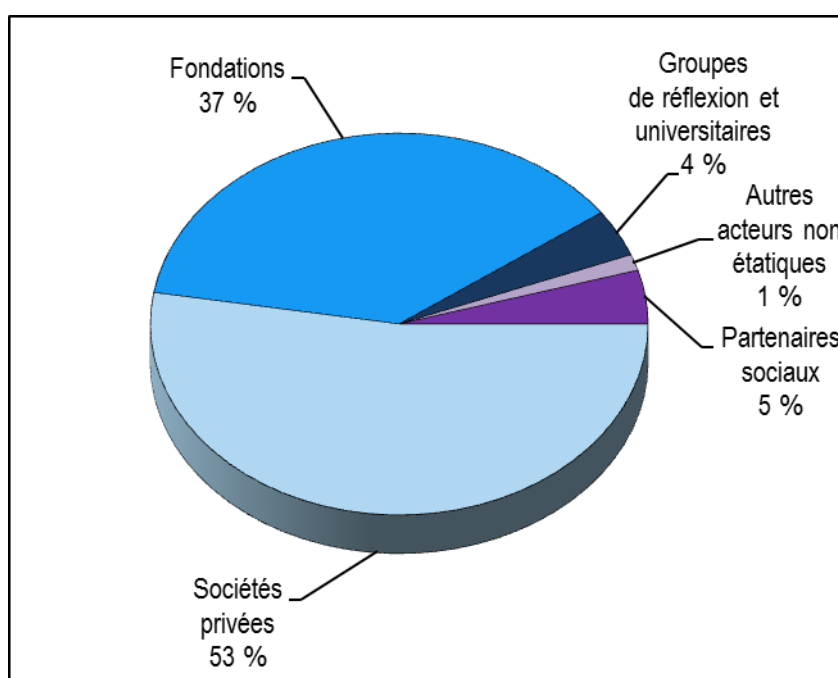
⁵ Document GB.326/INS/3.

⁶ Document GB.326/POL/8.

le développement et des nouvelles modalités de partenariat dans le cadre du programme Better Work, à savoir le «Buyers' Agreement», de la nouvelle Plate-forme sur le travail des enfants et du Réseau mondial «Entreprises et handicap». Douze partenaires collaborent en permanence avec l'OIT depuis 2008 et ont renouvelé leur participation au fil des ans. Les sommes allouées dans le cadre des PPP représentaient 27 536 293 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) en 2014-15, soit 6 pour cent de l'ensemble des ressources extrabudgétaires (XBTC), contre 17 840 862 dollars E.-U. en 2012-13 (3,5 pour cent). Les PPP sont devenus le cinquième contributeur au financement extrabudgétaire de l'OIT en 2014-15.

5. Les PPP sont un moyen de promouvoir l'action en faveur de l'Agenda du travail décent (ATD) et de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales; 143 des 251 PPP sont noués avec des entreprises, qui sont également les principaux contributeurs financiers (53 pour cent).

Figure 1. Partenaires PPP par source de financement (2008-2015)



6. Les principaux domaines de coopération avec les entreprises sont la lutte contre le travail des enfants et les principes et droits fondamentaux au travail (39,3 pour cent du financement par des entreprises), suivis par le programme Better Work et celui sur les relations professionnelles et les salaires (30,2 pour cent du financement). La promotion de l'emploi, notamment à travers l'amélioration des compétences et l'emploi des jeunes, représente 20,6 pour cent du financement assuré par les entreprises. Suivent les financements solidaires et les activités de soutien aux entreprises durables (essentiellement des PME), représentant respectivement 6,2 et 3,2 pour cent du financement. Les principaux secteurs privés concernés sont l'industrie manufacturière (textile, habillement, cuir et chaussures, produits chimiques et pharmaceutiques); l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture (aliments, boisson, tabac, pâtes à papier, cacao, chocolat et noisettes); les services du secteur privé (services financiers, d'investissement et d'assurance, commerce, médias et télécommunications); et l'énergie (pétrole et gaz).

2. Thèmes couverts par ces partenariats

7. Les PPP donnent lieu à de nombreuses activités conjointes: élaboration et mise en œuvre de projets, renforcement des capacités et formation, partage et échange d'informations, campagnes de sensibilisation et de promotion, organisation de réunions et d'événements, publications et projets de recherche. De nombreux partenariats liés au savoir ne concernent pas de transactions financières, mais produisent une valeur ajoutée grâce aux diverses actions liées à l'Agenda du travail décent: engagement, information, visibilité accrue et promotion. Le Bureau a signé au-delà de 50 PPP dans plus de 30 pays avec des universités et des centres de connaissance et de recherche, contribuant ainsi à diverses activités:
- analyses et statistiques sur le marché du travail; conseils en matière de politiques; examen des bonnes pratiques; évaluation de l'efficacité des politiques; prévision des besoins de compétences; élaboration de systèmes d'équivalence et de développement pour les groupes défavorisés; contribution aux réformes politiques, juridiques et réglementaires visant à promouvoir les entreprises durables;
 - formation, renforcement des capacités institutionnelles, protection de la jeunesse et des travailleurs migrants, prévention du VIH/sida et de la tuberculose; renforcement des capacités du personnel de la sécurité sociale, des analystes, des décideurs et des membres des organes de contrôle tripartites;
 - renforcement des capacités pour favoriser le dialogue social et les interventions sectorielles dans le secteur maritime, le bâtiment, l'agriculture et l'électronique;
 - non-discrimination et recherche sur les conditions de travail.
8. Le tableau 1 offre un aperçu des portefeuilles PPP par objectif stratégique, l'emploi et les normes recueillant le plus de fonds (45,9 et 26 pour cent, respectivement). De plus, les chiffres sont quelque peu supérieurs aux pourcentages correspondants pour ces objectifs stratégiques provenant d'autres sources de financement XBTC: les dernières données montrent que l'emploi et les normes ont recueilli respectivement 42,9 et 22,5 pour cent de l'ensemble des fonds XBTC approuvés (hors PPP) durant la période 2008-2015.

Tableau 1. Portefeuilles PPP, par objectif stratégique (2008-2015)

| Objectif stratégique | Pourcentage du financement des PPP | Pourcentage de tous les partenariats |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|
| Emploi (promotion de l'emploi, développement des compétences, emploi des jeunes, PME et entreprises durables, financements solidaires, promotion de l'insertion des travailleurs handicapés) | 45,9 | 35,1 |
| Normes internationales du travail (principalement le travail des enfants et les droits et principes fondamentaux au travail) | 26 | 25,9 |
| Dialogue social (Better Work; nouveaux projets sur les relations professionnelles et les salaires; initiatives paritaires travailleurs/employeurs dans le bâtiment, l'électronique et l'agriculture) | 23,4 | 27,1 |
| Protection sociale (principalement les régimes de sécurité sociale, le VIH/sida, la sécurité et la santé au travail) | 4,6 | 10 |
| Cohérence des politiques, thèmes transversaux | 0,1 | 2 |

3. Renforcement des capacités des mandants

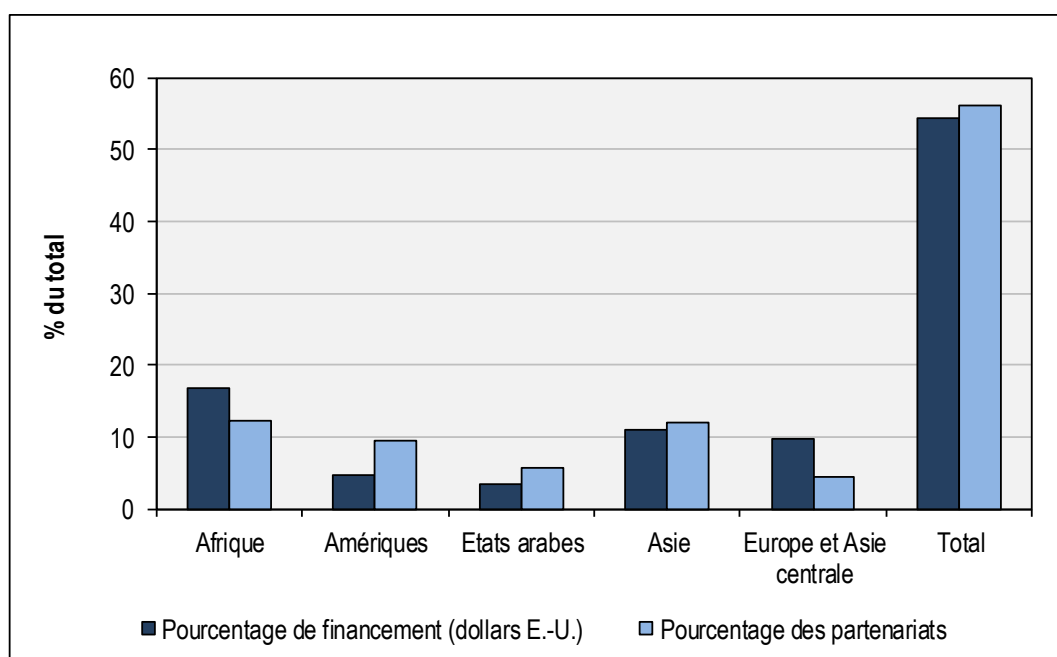
9. L'OIT collabore avec des acteurs privés et non étatiques à des activités conjointes d'intérêt mutuel afin de promouvoir l'Agenda du travail décent. Le renforcement des capacités des mandants est un objectif transversal et un mode d'action essentiel de l'OIT, pour lequel les PPP offrent un terreau fertile.
10. La plupart des PPP sont noués avec des entreprises et concernent principalement les normes, le dialogue social et l'emploi. Les entreprises s'intéressent surtout à la création d'un environnement propice à une croissance durable et considèrent que la valeur ajoutée des partenariats avec l'OIT tient notamment au fait qu'ils facilitent la coopération entre les gouvernements et les partenaires sociaux.
11. Les PPP ont donc permis au Bureau de renforcer l'assistance technique apportée aux gouvernements et d'améliorer les capacités des partenaires sociaux, par exemple dans le cadre de l'Accord de partenariat entre l'OIT et Hennes & Mauritz AB (H&M) signé en 2014, qui retient une approche globale mettant l'accent sur les salaires et les relations professionnelles. Une collaboration a été entamée en ce domaine au Bangladesh et au Cambodge et élargie à l'Ethiopie en 2015. Des mesures sont actuellement prises pour l'étendre au Myanmar. Toutes les actions menées au niveau des pays comportent un volet d'assistance technique destiné aux gouvernements et des activités ciblées de renforcement des capacités à l'intention des partenaires sociaux afin de privilégier les résultats sur le long terme.
12. Dans le même ordre d'idées, des PPP visant l'élimination du travail des enfants ont été noués dans divers secteurs, tels que la production de cacao, de noix de cajou et de tabac dans plusieurs pays: Brésil, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Pakistan et Turquie. Le mode d'intervention est double: aide à l'élaboration des politiques et assistance technique aux gouvernements, d'une part, développement des capacités des partenaires sociaux de l'autre. Ces PPP sont mis en œuvre dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent; le développement des connaissances et la diffusion des données contribuent également au renforcement des capacités aux niveaux sectoriel, national et mondial ⁷.
13. En 2014, l'OIT a fourni une assistance technique au gouvernement du Pakistan afin de l'aider à élaborer un programme dans l'industrie du textile axé sur les normes internationales du travail, la conformité à ces normes et la présentation de rapports. Un nouveau PPP, établi en collaboration avec la Pakistan Textile Exporters' Association (PTEA), est actuellement mis en œuvre dans le cadre de ce programme. Ce PPP prévoit d'autres modalités de contribution au développement des capacités et une assistance technique sur la législation et la pratique.
14. Les PPP contribuent à renforcer la capacité des mandants, ce qui, en retour, favorise leur participation au processus de changement. Les partenaires sociaux devraient donc jouer un rôle plus actif dans la promotion des PPP qui répondent à leurs besoins. Cela suppose une coordination constante et la participation du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), ainsi qu'un soutien aux services du siège et aux bureaux extérieurs, pour veiller à ce que les principes directeurs soient respectés en permanence et à ce que les possibilités d'action collective au sein du Bureau soient renforcées.

⁷ Voir la liste intégrale des PPP de l'OIT: http://www.ilo.org/pardev/partnerships/WCMS_239786/lang--en/index.htm.

4. Zones géographiques couvertes par les PPP

15. Bien que les activités menées dans le cadre des PPP restent principalement concentrées en Afrique (12,4 pour cent de partenariats; 16,8 pour cent du financement), une tendance continue à la hausse se manifeste en Asie, tant en ce qui concerne le nombre de PPP (12 pour cent des partenariats) que le volume de financement (10,9 pour cent). Cette courbe ascendante résulte de l'augmentation du nombre de PPP axés sur le dialogue social et les relations professionnelles dans la région et de nouveaux projets portant sur les droits et principes fondamentaux au travail. La région Europe et Asie centrale représente 4,4 pour cent des partenariats et 9,8 pour cent du financement. Suivent les Amériques quant au nombre de programmes et au volume de financement (9,6 et 4,6 pour cent), puis les Etats arabes (5,6 et 3,4 pour cent).
16. Plus de la moitié des PPP (56 pour cent) finance des interventions de portée mondiale, les fonds étant surtout affectés à des interventions décentralisées (52,4 pour cent) concernant principalement la promotion de l'emploi et l'emploi des jeunes. Le Réseau mondial «Entreprises et handicap», le «Buyers' Agreement» du programme Better Work et la Plateforme sur le travail des enfants entrent dans cette catégorie.

Figure 2. Volume de financement et nombre de PPP, par région géographique (2008-2015)



5. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

17. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire acquièrent une importance croissante dans le monde du partenariat et, à ce titre, jouent un rôle toujours plus important dans les PPP de l'OIT. Plusieurs PPP actuellement en cours comportent une telle dimension – promotion de l'emploi, développement des compétences, entreprises durables, VIH/sida, organisations de travailleurs, travail des enfants – notamment les PPP suivants:
- L'Agence espagnole de la coopération (AECID), l'OIT, l'Organisation internationale des employeurs (OIE), le Global Apprenticeship Network (GAN) et les mandants de plusieurs pays (Maroc, Tunisie, Colombie et Mexique) ont lancé un programme triangulaire de coopération visant à créer des emplois décents pour les jeunes en leur donnant une expérience de travail pratique. L'objectif ultime consiste à créer des

possibilités d'emploi pour les jeunes grâce aux PPP offrant une expérience de travail, améliorant ainsi leur employabilité.

- Les partenariats noués entre la All-China Federation of Trade Unions (ACFTU) et l'OIT ont abouti à la conclusion d'un PPP de coopération triangulaire Sud-Sud visant à renforcer les compétences techniques des dirigeants syndicaux et à développer les activités dans la région Asie-Pacifique en vue d'élaborer des politiques et stratégies syndicales efficaces pour la protection et la promotion des droits fondamentaux des travailleurs syndiqués; à renforcer la capacité des syndicats à négocier collectivement; à participer aux efforts nationaux de développement; et à développer d'autres compétences connexes, par exemple faciliter les échanges entre les organes de l'ACFTU et les syndicats étrangers afin de promouvoir le partage d'informations et d'expériences sur certains sujets choisis.
- Le Service national d'apprentissage industriel (SENAI) du Brésil a récemment conclu un PPP axé sur la formation professionnelle avec plusieurs partenaires: le BIT, l'Institut de formation professionnelle du Pérou (SENATI), l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), l'Agence brésilienne de coopération (ABC) et l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI). Le Bureau analyse actuellement ce mode d'intervention triangulaire pour vérifier s'il est possible de le reproduire.

III. Mise en œuvre de la stratégie révisée relative aux PPP: avancées et perspectives

18. Les principes et les valeurs de l'OIT, l'Agenda du travail décent, le tripartisme et l'égalité des sexes sont des éléments indissociables de toute action menée de concert avec l'OIT, comme le soulignent les principes directeurs relatifs aux PPP. Fondés sur ces principes, les nouveaux PPP mobilisent les mandats de l'OIT et favorisent la collaboration par la mise en place d'arrangements mutuellement bénéfiques.
19. Les sections qui suivent résument la mise en œuvre de la stratégie révisée et présentent les propositions du Bureau en vue d'améliorer constamment l'approche de l'OIT en matière de PPP.

1. Une approche plus ciblée et plus volontariste

20. La stratégie révisée relative aux PPP adoptée en 2014 soulignait notamment qu'il fallait s'attacher à cibler les nouveaux besoins avant d'engager une collaboration avec les partenaires, définir les modalités appropriées à cet effet et renforcer le soutien aux bureaux extérieurs de l'OIT pour améliorer leurs capacités dans ce domaine.
21. Des efforts supplémentaires s'imposent pour développer le recours aux PPP dans les domaines du programme et budget qui s'y prêtent; ces mesures devraient se fonder sur les principes directeurs relatifs aux PPP et déboucher sur des avantages réels et réciproques. Les PPP font partie intégrante de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017⁸, qui comprend un objectif transversal, à savoir une approche plus ciblée et un recentrage des actions afin que l'Organisation se focalise sur les sujets offrant, à long terme, le meilleur impact potentiel pour le plus grand nombre de personnes.

⁸ Document GB.325/POL/6.

Les cinq programmes phare de coopération pour le développement ⁹ sont conçus de manière à faire intervenir plusieurs partenaires; deux de ces programmes (Better Work et IPEC+) comportent déjà de nombreux PPP et des modes d'intervention en partenariat avec le secteur privé. Le Bureau et les mandants de l'OIT pourraient accentuer leurs efforts en ce sens afin d'identifier les besoins émergents dans le cadre des trois autres programmes phare, en imaginant des modalités et des outils d'intervention spécifiques et intégrés.

- 22.** La volonté de répondre à des besoins émergents pourrait signifier une augmentation du nombre et de la nature des partenaires qui collaborent avec le BIT dans certains domaines, le Bureau pouvant éventuellement retenir une approche sectorielle et volontariste s'appuyant sur les partenariats existants, afin d'élargir le cadre de collaboration à long terme.
- 23.** S'agissant des outils, utilisés isolément ou en association, à la disposition de l'OIT et de ses partenaires, le Bureau a, en 2014-15, adapté les modalités des PPP aux différents types d'intervention, promu le concept d'engagement accru, et amélioré le contenu et la portée des engagements existants. Par exemple:
- En 2014-15, la Plate-forme sur le travail des enfants a adopté le principe d'examen mutuel par les membres, avec l'aide neutre du Bureau. Elle est intervenue au niveau intersectoriel, mais a également mené des actions concrètes au sein de groupes de travail sectoriels. Elle a renforcé les liens avec les structures et processus tripartites nationaux, en améliorant l'articulation entre les actions et les politiques et programmes à l'échelle nationale et en promouvant la participation des mandants.
 - Un modèle d'entente PPP révisé a été élaboré en 2014 à l'intention des membres du Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT. Une nouvelle charte a été adoptée en octobre 2015 ¹⁰, engageant les signataires à accroître leurs efforts dans certains domaines clés: non-discrimination, égalité de chances et de traitement, maintien dans l'emploi, accessibilité et respect de la confidentialité. La charte concerne tous les types de handicaps, notamment le handicap mental et intellectuel.
 - Des PPP innovants, qui établissent des liens entre les priorités de l'OIT et les politiques et programmes des partenaires du développement et de ceux du secteur privé, ont également été créés.
- 24.** Soucieux de renforcer encore plus la capacité des bureaux extérieurs de l'OIT en matière de PPP, le Bureau a fourni un soutien direct à dix bureaux nationaux, où il a tenu des sessions de formation. En avril 2015, il a également dispensé une formation pilote à certains de ses collaborateurs, principalement dans les bureaux extérieurs. Cette expérience a permis de mieux identifier les besoins et d'élaborer un programme de formation modulaire innovant, offert à tous les fonctionnaires du BIT par l'intermédiaire du campus en ligne du Centre de Turin. Très largement fondé sur les principes et objectifs directeurs relatifs aux PPP, ce programme de formation s'appuie sur des exemples concrets et offre des exercices pratiques et des jeux de rôle qui améliorent la compréhension des procédures, des consultations et des négociations. Des efforts accrus s'imposent à cet égard, tant sous forme de soutien direct que d'activités de formation.

⁹ Better Work; Programme international révisé pour l'abolition du travail des enfants et le travail forcé (IPEC+); Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail; Des emplois au service de la paix et de la résilience; Le socle de protection sociale. Voir document GB.325/POL/7.

¹⁰ <http://www.businessanddisability.org/index.php/en/about-the-network/charter>

2. Amélioration des fonctions de représentation, ainsi que des processus d’approbation et d’examen

25. Des efforts ciblés ont été faits pour affermir et renforcer le rôle des organisations d’employeurs et de travailleurs. Les demandes des entreprises sont acheminées vers ACT/EMP et celles des organisations de travailleurs vers ACTRAV, qui partagent l’information, la communiquent aux secrétariats des groupes et aux organisations d’employeurs et de travailleurs concernées, et fournissent les conseils ou orientations nécessaires.
26. ACT/EMP et ACTRAV participent activement à l’évaluation des propositions de partenariat. Ils consultent les organisations nationales et internationales d’employeurs et de travailleurs et communiquent avec elles durant ce processus. Des comités consultatifs, faisant notamment appel aux partenaires sociaux nationaux, ont été établis dans le cadre de certains projets afin d’en orienter la planification et de contrôler leur mise en œuvre au sein des structures de gestion des nouveaux projets majeurs de PPP.
27. Les modalités d’évaluation et d’autorisation sont identiques pour tous les types de PPP (financiers et non financiers, entreprises, fondations, universités et autres). ACT/EMP et ACTRAV ont souligné l’importance d’un processus d’évaluation uniforme pour tous les PPP. Pour utiliser plus efficacement les PPP à l’avenir, il serait souhaitable de conclure rapidement les processus de consultation, aucun délai strict n’existant actuellement pour le processus interne d’autorisation, ce qui a parfois été source de retards.

3. Coordination et partage des connaissances

28. La nature particulière des PPP suppose une coordination accrue, ce qui a permis de créer des convergences au sein du Bureau. Plusieurs réunions techniques et séances de dialogue ont été tenues en 2014-15, notamment pour les entreprises qui souhaitaient plus d’informations sur la position de l’OIT concernant une série de questions liées au travail. Plusieurs unités du BIT y ont participé, favorisant ainsi le partage des connaissances et un renforcement de l’esprit d’équipe au sein du Bureau. Dans le même ordre d’idées, le processus d’évaluation interne des PPP appelle des réponses coordonnées du BIT, ce qui suppose un travail d’équipe et l’échange des points de vue.
29. Le suivi des partenariats existants pourrait également être l’occasion d’une meilleure coordination entre les entités concernées. La concrétisation de ce potentiel exige de consacrer des ressources accrues à la coordination et d’améliorer le partage des connaissances. Cela permettrait de renforcer le lien entre les projets de coopération pour le développement, les actions menées dans le cadre de la politique actuelle, les instances de dialogue et les initiatives sectorielles, les rencontres tripartites et les autres programmes aux niveaux national, régional et mondial.
30. Quelques programmes, notamment IPEC+, ont mis au point des modèles d’intervention avec le secteur privé dans les pays qui s’efforcent de résoudre les problèmes des droits de l’homme et du travail, tout en poursuivant d’autres objectifs, liés par exemple à l’amélioration de la productivité, la durabilité et le développement de marchés du travail durables, y compris par la promotion de l’emploi des jeunes. Les enseignements tirés des approches intégrées, fondées sur le partage des connaissances et une approche coordonnée, pourraient apporter une valeur ajoutée grâce au développement des PPP dans divers domaines.

31. Les groupes de réflexion, les universitaires et les universités sont des partenaires incontournables à cet égard, compte tenu du rôle du BIT comme centre d'excellence et de connaissances techniques sur le monde du travail. Un examen approfondi et raisonné de ces PPP, y compris par l'analyse de leur valeur ajoutée, contribuerait non seulement à un meilleur partage des connaissances, mais aussi à leur promotion, et permettrait d'élaborer une stratégie spécifique de développement de partenariats.

4. Suivi stratégique des progrès

32. Le taux de réalisation des PPP s'établissait à 87 pour cent en 2014, chiffre supérieur à la moyenne constatée pour l'ensemble des programmes de coopération pour le développement (79,8 pour cent). Cela s'explique en partie par la nature même des partenariats et des moyens de contrôle mis en place pour tous les grands PPP, qui font appel à la participation tripartite et supposent une étroite consultation avec les partenaires associés aux projets. En outre, le Bureau a affecté des ressources humaines à la gestion du portefeuille global de PPP, permettant ainsi un contrôle interne permanent sur la réalisation des projets et la présentation, en temps voulu, de rapports sur leur mise en œuvre.
33. Ces efforts ont permis au Bureau d'élargir la base des PPP en cours. Il existe actuellement 85 projets actifs et d'autres projets sont en gestation. Un groupe paritaire d'examen des projets, mis en place dans le cadre de deux grands PPP avec la participation des partenaires durant le processus de mise en œuvre, s'est révélé une expérience positive en ce qu'elle a permis un examen plus stratégique des partenariats. Une évaluation de l'ensemble du portefeuille des PPP ou une analyse plus approfondie de leur valeur ajoutée pourrait favoriser cette approche stratégique.

5. Communication

34. La première question que posent les partenaires potentiels est de savoir si le BIT peut fournir des exemples concrets de collaboration et de réussite. Pour y répondre, le Bureau a compilé plus de 60 fiches d'information sur les PPP. Ces documents, de lecture aisée, résument la réponse donnée pour chaque intervention, les résultats obtenus et les avantages d'un partenariat. La page Web publique sur les PPP a été améliorée¹¹ et une brochure sur les PPP a été publiée¹².
35. La communication est un effort continu, qui suppose des réunions, des discussions, des échanges publics et certaines initiatives. Les nouveaux PPP d'importance majeure comprennent toujours un volet communication et une composante promotionnelle, sous la supervision générale du BIT. Les partenaires des projets en publient également les résultats; le Bureau s'efforce d'optimiser ce potentiel et s'assure que la communication est conforme aux principes et valeurs de l'OIT.

¹¹ www.ilo.org/ppp

¹² http://www.ilo.org/pardev/partnerships/public-private-partnerships/WCMS_436572

Projet de décision

36. Le Conseil d'administration demande au Bureau:

- a) *de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie révisée relative aux PPP, en tenant compte des orientations données par le Conseil d'administration sur les propositions d'amélioration;*
- b) *de procéder à une évaluation indépendante des PPP, de leur valeur ajoutée et des modes d'intervention employés, conformément au plan de travail établi pour les évaluations de l'OIT.*